

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215901927-20250327-2025_01_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 27 mars 2025

Date de convocation :

21 mars 2025

Date d'affichage :

21 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Absents : 4

Exclus : 0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHOQUET Justine et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame HERBIN Melody a donné pouvoir à Monsieur DAMS Gonzague.

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à Monsieur DUMONT Jean-Philippe.

Madame COTREZ Sabrina a donné pouvoir à Madame SUM Michèle.

Absente :

Madame BRZEZINSKI Régine.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Justine CHOQUET est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025/01/08

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Présentation et vote du Budget Primitif 2025

Après avoir présenté les écritures prévisionnelles de dépenses et de recettes en section investissement et fonctionnement, pour l'exercice 2025 à l'Assemblée délibérante, le Budget Primitif 2025 est soumis au vote par chapitre, il s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 236 630.00 €	1 236 630.00 €	1 892 599.95 €	1 892 599.95 €

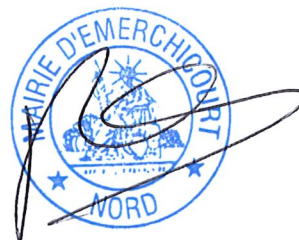
Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL.



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.